



MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

220A, rue Bonsecours, Montebello, Québec J0V 1L0
Tél : 819-423-5575 / Fax : 819-423-5571

Le 10 février 2011

RÉSOLUTION

À une séance ordinaire de la municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue au bureau municipal, 220A rue Bonsecours, Montebello Québec, le 9 février 2011 à 20h00 et à laquelle sont présents :

Les conseillers (ère)

Karoll Fortier
James Gauthier

Christiane Perras
Charles Huneault

Formant quorum sous la présidence du Maire monsieur Denis Beauchamp.

Johanne Lirette, Directrice-générale adjointe est également présente.

Messieurs Luc Beauchamp et François Maillé sont absents.

10.7 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LA DÉLÉGATION AU D.G. DU POUVOIR DE FORMER UN COMITÉ DE SÉLECTION APPLICATION DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

2011-02-043

Avis de motion est par la présente donné par madame Christiane Perras, qu'à une séance ultérieure, un règlement **SUR LA DÉLÉGATION AU D.G. DU POUVOIR DE FORMER UN COMITÉ DE SÉLECTION APPLICATION DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE**, sera présenté pour adoption.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil ont déjà reçu copie du règlement, de plus ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

.....
Christiane Perras, conseillère siège #2

Copie authentique

.....
Denis Beauchamp, Maire

.....
Johanne Lirette, Directrice générale adjointe



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

AVIS PUBLIC

Est par les présentes données par la soussignée que :

Lors de la séance régulière du conseil de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue le 9 février 2011, le règlement portant le numéro 2011-03-242, **PORTANT LE REGLEMENT SUR LA DELEGATION AU D.G. DU POUVOIR DE FORMER UN COMITE DE SELECTION APPLICATION DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE**, a été adopté.

Le bureau de la Municipalité est l'endroit où quiconque peut prendre connaissance dudit règlement.

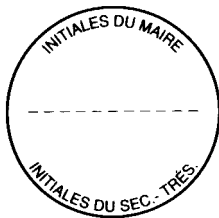
Donné à Montebello
Ce 10 mars 2011

Mme Suzie Latourelle
Directrice générale & secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

Je, soussignée, Directrice générale, domiciliée à Notre-Dame-de-Bonsecours, certifie sous mon serment d'office, avoir publié en affichant une copie à l'église paroissiale et une copie au bureau municipal le 10 mars 2011 entre 8 heures et 10 heures.

Suzie Latourelle
Directrice générale & secrétaire-trésorière



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS**

**RÈGLEMENT SUR LA DÉLÉGATION AU D.G. DU POUVOIR DE FORMER UN
COMITÉ DE SÉLECTION APPLICATION DE LA POLITIQUE DE GESTION
CONTRACTUELLE**

2011-03-070

RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-03-242

ATTENDU QUE la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours a adopté une politique de gestion contractuelle ;

ATTENDU QUE la politique vise à assurer le plus de transparence, un maximum de confidentialité et une meilleure gestion des contrats au sein de la Communauté ;

ATTENDU QUE pour garantir l'atteinte de ces objectifs, la loi permet de déléguer, par règlement, à tout fonctionnaire, le pouvoir de former tout comité de sélection nécessaire pour étudier les soumissions reçues et faire les recommandations qui s'imposent ;

ATTENDU QUE la loi permet également au conseil de fixer les conditions et modalités d'exercice du pouvoir délégué ;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 9 février 2011 ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CHARLES HUNEULT

Et résolu que le présent règlement ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1- DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le conseil délègue au directeur général le pouvoir de former tout comité de sélection nécessaire pour étudier les soumissions reçues et faire les recommandations qui s'imposent selon le processus prescrit par la loi.

**ARTICLE 2- CONNAISSANCES OU QUALIFICATIONS DES MEMBRES DU
COMITÉ DE SÉLECTION**

La composition du tout Comité de sélection devra comprendre au moins un membre ayant des connaissances ou des qualifications dans le domaine visé par l'appel d'offres.

ARTICLE 3- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Maire

Directrice générale & secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION: 2011-02-09

ADOPTÉ: 2011-03-09

AFFICHÉ: 2011-03-10